

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-330/PR/MB portant remboursement.

n° 2016-330/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
7 mai 2016

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2016

Date du numéro
15 mai 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-058/PREdu 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VUla Demande de Mr SAID ABSIEH ADEN

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il sera remboursé à Mr SAID ABSIEH ADEN la somme de : Deux millions sept cent trente deux mille neuf cent francs Djibouti (2 732 900 FD) relative à l'investissement réalisée sur la parcelle de terrain agricole sise Balbala sud décasée pour cause d'utilité publique.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est attribuée à la société dénommée FABTECH.

Article 3

La dépense citée à l'article 1 du présent arrêté sera imputée au budget national au titre de l'année 2016 et le Directeur de l'exécution budgétaire est chargée de son exécution.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge de l'intéressé.

Article 5

le présent arrêté sera publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI